

PRÉVENTION DU RISQUE PSYCHOSOCIAL

AIDE FINANCIÈRE SIMPLIFIÉE « RPS »

AIDE FINANCIÈRE SIMPLIFIÉE « RISQUE PSYCHOSOCIAL »

L'AFS « RPS/BFC » porte sur l'intervention d'un organisme du régime général référencé CRAM Bourgogne et Franche-Comté utilisant notamment la méthodologie développée dans les brochures INRS ED 6011 et 6012 ainsi que sur la signature d'une charte de bonnes pratiques en matière de prévention du risque psychosocial.

Pour obtenir une AFS « RPS/BFC », les 2 conditions suivantes doivent être respectées :

- Élaboration par l'organisme d'un pré-diagnostic comportant les étapes suivantes :
 - Entretiens avec le dirigeant d'entreprise, les représentants du personnel, l'encadrement et des salariés
 - Analyse détaillée de l'organisation
 - Réalisation d'un plan de préconisations et d'un dossier d'intervention et de restitution dans l'entreprise
- Engagement du chef d'entreprise de former à la CRAM (gratuité de la formation CRAM) un référent risque psychosocial interne à l'entreprise et d'initier une démarche de prévention en signant la charte de bonnes pratiques proposée par la CRAM.

La participation de la CRAM s'élève à 50 % de la facture de l'organisme dans la limite de 3 000 €.